

Le Sénat, gardien du millefeuille ?

Pour Gambetta, le Sénat était « le Grand Conseil des communes de France ». Pour Jospin, une « anomalie ». Aujourd'hui, le Sénat n'est pas seulement le défenseur des communes, mais de toutes les collectivités et Dieu sait qu'elles ont proliféré depuis 1981. Par la voix de son ex-président, Christian Poncelet, le Sénat a fait inscrire le principe d'autonomie dans la constitution. Il n'est donc plus question, aujourd'hui, de toucher à l'autonomie fiscale des collectivités élues au suffrage universel, comme Fabius, le bien inspiré, qui, en 2000, supprime la vignette auto, aujourd'hui partiellement recrée sous forme de malus automobile, pour la remplacer par une compensation budgétaire. On a désormais la totale : 4, voire 5 niveaux d'administration locale et un grand principe constitutionnel : pas touche au millefeuille !

Dans le débat de réforme, le Sénat a un rôle central, celui d'arbitre du corporatisme local ou de promoteur du changement, au nom du triple vice fondateur du dispositif actuel : son coût, son opacité, son rôle indu de grand atelier d'emplois rémunérés. Le Sénat assume-t-il ce rôle d'arbitre de la réforme ? La première réponse ne va pas dans ce sens et laisse mal augurer de la réforme. Car il donne le mauvais exemple en frappant les trois coups du confort indu des mandats électifs et de leur cumul quand une trentaine de sénateurs, dont sept élus au dernier renouvellement, sont en même temps président de Conseil général. Sur le plan local, on le sait aujourd'hui et on en parle sous le manteau : le cumul de deux ou trois mandats locaux peut garantir à son titulaire entre 2000 et 6000 € mensuels.

On sait aujourd'hui, grâce à l'enquête méticuleuse de deux journalistes, légitimement curieux, que les sénateurs reçoivent des indemnités dont le total approche les 20000€ mensuels, soit 11420€ d'indemnité de base, majorée de 1000€, à titre de prime informatique, et de 6141€ pour recruter des attachés parlementaires.

La même enquête révèle que les deux secrétaires généraux du Sénat émargent à 20000€ chacun, les 22 directeurs à 15000€, soit beaucoup plus que leurs homologues de l'administration d'État. Sans doute, faut-il mentionner ici le principe d'écèlement des indemnités en cas de cumul de mandats. Mais il faut en convenir, le Sénat, Grand protecteur des collectivités locales, ne donne pas l'exemple d'un État « frugal et simple », en ces temps de crise et d'urgence d'une réduction de la dépense publique.

Comment les élus locaux, titulaires d'un mandat exécutif, et, à ce titre, rémunérés mensuellement, souvent sans métier, n'observeraient-ils pas le signal complice donné par le Sénat, en particulier, par ses élus du dernier renouvellement qui, tous, pendant la campagne, ont dénoncé l'illégitimité de l'élection sénatoriale, prime à la France du seigle et de la châtaigne, insulte à celle des villes et banlieues, et qui, une fois élus, se sont bien gardés de dénoncer leur statut matériel. On a écouté ces messieurs sur les médias habituels, la LCP, en particulier : tous baignent dans une douce quiétude ; aucun ne s'est inquiété du confort de la fonction ni *a fortiori* de la réforme en cours qui n'a rien à attendre du Sénat.

☞ Cf. *France 5* (3.12.08) avec Yves Calvi : *Les élus locaux défendent leur fromage*.

☞ Cf. *Le Sénat-Enquête sur les super-privileges de la République* par R. Colonna d'Istria et Y. Stefanovitch (Le Rocher 2008).